RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE THURINS

Arrêté du maire n°96/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale hors agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise STRACCHI & Cie 69134 Dardilly en date du 27 octobre 2026. Des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et branchements associés pour le compte du SIDESOL route du barrage à THURINS.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise STRACCHI & Cie est autorisée à occuper le domaine public sur la route du barrage, et à stationner sur la chaussée **du 30 novembre 2026 au 29 janvier 2027 (3 jours de travaux).** La circulation sera régulée par feux tricolores.
Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.
Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune n'est pas responsable de la mise en place de la signalisation.
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.
Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours**.
Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise STRACCHI & Cie,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 30 octobre 2026
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

mis en ligne le 3/11/2026

MAIRIE DE THURINS 69510 (Rhône)

Affiché le 04 novembre 2026

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS
Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr